



HAL
open science

Déontologie numérique des juristes: le devoir d'exemplarité de la legal-tech

Thomas Saint-Aubin

► **To cite this version:**

Thomas Saint-Aubin. Déontologie numérique des juristes: le devoir d'exemplarité de la legal-tech. Les déontologies à l'ère numérique, Université Cergy-Pontoise, Jun 2022, Cergy-Pontoise (Université de), France. hal-04502044

HAL Id: hal-04502044

<https://hal.science/hal-04502044>

Submitted on 13 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

[Actes de colloques] Le devoir d'exemplarité de la legal-tech

N5487BZA



par **Thomas Saint-Aubin, Président et cofondateur de Seraphin.legal, Chercheur associé IRJS Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

le 31 Mai 2023

Le 2 juin 2022 s'est tenu à CY Cergy Paris Université un colloque intitulé « Les déontologies à l'ère du numérique », sous la direction scientifique de Benoît Chaffois, Maître de conférences en droit privé à CY Cergy Paris Université et Simon Farges, Maître de conférence en droit privé à l'Université de Lille. La revue Lexbase Avocats vous propose de retrouver l'intégralité des actes de ce colloque. Le sommaire est à retrouver en intégralité ici [N° Lexbase : N5484BZ7](#).

**Le style oral de l'intervention prononcée le 2 juin 2022 pendant le colloque a été volontairement conservé.*

Alors que le champ de la déontologie s'étend progressivement au secteur numérique, au sein du monde juridique, les grands principes et règles éthiques constituent l'ADN des professions du droit.

La stratégie numérique européenne à l'horizon 2030 s'appuie sur des normes et principes afin de placer l'humain au centre.

En particulier le DSA Act et le DMA Act imposent aux acteurs du marché, un ensemble de règles qui favorisent l'émergence d'une économie numérique éthique.

Avec la publication le 26 janvier 2022 d'une déclaration des droits et principes numériques opposables à tous^[1], l'Union s'emploie à faire émerger une 4^e génération de droits de l'Homme^[2].

Dans une stratégie de différenciation des approches américaines et chinoises notamment et par anticipation des règles à venir, quelques entreprises du secteur numérique, et particulièrement dans la LegalTech, se distinguent pour leurs engagements pris dans le domaine de l'éthique numérique.

Acteurs du numérique formés à la déontologie des professions du droit, les juristes fondateurs de Legaltech ont un devoir d'exemplarité en matière de déontologie numérique et une expertise pour traduire dans le code des règles visant à maintenir l'humain au centre.

Retour d'expérience du fondateur de Seraphin.legal, juriste et chercheur associé à l'IRJS Paris 1 Panthéon Sorbonne sur les questions de droit du numérique et d'éthique numérique.

I. Garantir le respect des droits fondamentaux dans la société numérique : un engagement sociétal pour les juristes numériques de la LegalTech

Avec notre double compétence juridique et numérique, en tant qu'acteur de la legaltech, nous traduisons au quotidien le droit dans le code. Nous avons une double responsabilité :

Participer à la conception et la définition d'une IA éthique et respectueuse de nos droits fondamentaux

□ Permettre aux juristes de se doter de nouveaux outils/ standards pour mettre en œuvre un management éthique de l'IA et des données.

Cet engagement sociétal se prolonge au quotidien dans notre démarche de R&D, co-développée avec nos partenaires académiques (en particulier l'EDHEC Augmented Law Institute et l'IRJS de Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

II. Legaltech : une expertise juridico-technique de traduction du droit dans le code

Notre ambition est d'être l'un des principaux acteurs de la transformation du pilier démocratique qu'est le droit.

Plus qu'une transformation numérique du droit, nous sommes convaincus de vivre une transformation globale du droit.

En tant que juriste formé à la technologie et sensibilisé aux enjeux de l'éthique numérique, nous voulons contribuer à repenser l'application des règles et innover dans la gouvernance de cette nouvelle société.

Chez Seraphin.legal, nous développons au quotidien une solution de gestion de contrats "digne de confiance" qui respecte les droits fondamentaux et nous nous impliquons durablement dans une stratégie de compliance numérique.

III. Un engagement RSE pour garantir une IA éthique et responsable, placée sous le contrôle du Juriste Digital Ethic Officer

Dans le cadre de notre programme de R&D Digital Human Rights [3] et de notre politique RSE, nous sommes à l'origine de la création du parcours certifiant "Digital Ethics Officer" [4] porté par l'EDHEC Augmented Law Institute.

Grâce aux acquis de ce programme de R&D, nous avons contribué à la conception du programme et sensibilisé nos équipes. Cet axe "éthique numérique" a ainsi été progressivement intégré à nos travaux de conception.

Depuis sa mise sur le marché en 2020, notre solution Seraphin.legal s'est donc progressivement construite autour de trois principes :

- **Privacy By Design** : dès la conception, l'équipe de Seraphin.legal veille au respect du régime de la protection des données personnelles et notamment du principe Privacy by design sur ses Solutions.
- **Security By Default** : dès la conception, l'équipe de Seraphin.legal prend toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données d'une part et, d'autre part, à offrir une sécurité optimale tant physique que logique.
- **Ethics By Design** dès la conception, l'équipe de Seraphin.legal veille en permanence à placer l'humain au centre de notre démarche et s'assure de concevoir puis de diffuser des outils et des services d'intelligence artificielle compatibles avec les droits fondamentaux.

IV. Contribuer à faire émerger des standards Legaltech européens pour traduire ab initio les règles juridiques dans le code informatique

Sur la création de standards juridico-techniques pour favoriser la régulation de l'IA nativement dans le code (Law is Code et Ethcis by Design), nous participons aux travaux d'un groupe dédié du W3C :

Dans le cadre de la transposition de l'article 4 de la directive du 17 avril 2019 sur les droits d'auteur et les droits voisins (DSM), à l'initiative de la Fédération des Editeurs Européens (FEP), un groupe d'experts travaille actuellement au sein du W3C sur la question des droits associés à l'extraction automatique de texte.

L'initiative, nommée TDM Reservation Protocol [5], vise à définir les éléments d'information clé qui pourront traduire en langage machine la volonté des ayants droit vis-à-vis du scraping de leurs données en ligne, mais aussi simplifier la prise de contact visant l'établissement d'un contrat d'utilisation des données.

L'article 4 de la directive précitée, transposée en France par l'ordonnance du 24 novembre 2021, "Text data mining exception" pose une limitation du droit d'auteur pour la fouille automatisée de textes et de données pour les reproductions et les extractions d'œuvres et d'autres objets protégés accessibles de manière licite : on notera cependant l'absence de finalité pour laquelle le scraping des données est souhaité.

Il convient d'expliquer à présent la raison d'être de ce prototype.

Il existe une zone grise encadrant la collecte et l'exploitation des données récupérées dans des contenus mis en ligne. Cette absence de sécurité juridique pèse tant sur l'éditeur que sur le robot, ce qui freine l'innovation.

Dès lors, notre objectif est de garantir la provenance légale de la donnée, notamment par la labellisation. L'établissement de ce robot va permettre de sortir de cette zone grise et, *a fortiori*, d'établir de la sécurité juridique pour les entreprises innovantes.

Si l'article 4 pose une présomption de consentement, le consentement doit être compris par le robot. Dès lors, les éditeurs doivent pouvoir standardiser la possibilité d'*opt-out* de ce consentement.

Nous avons réussi ce challenge : notre robot est capable d'obtenir de façon automatique le consentement de l'éditeur du contenu qu'on souhaite scraper.

Pour réussir cet objectif, nous avons configuré notre robot sur le modèle booléen : 0 et 1.

0 = scraper est toléré (1er exemple ci-dessous) ; 1 soit c'est interdit, soit c'est conditionné. Dès lors, le robot va chercher un fichier de licence permettant de synthétiser les droits et les permissions ouvertes.

Suite à la présentation publique des résultats de notre POC en juin dernier, dans la perspective d'une présentation courant 2022 de nos travaux à la Commission, nous travaillons actuellement sur les améliorations du robot, contribuant ainsi à faire émerger des standards LegalTech pour accompagner la mise en œuvre des projets de réforme de l'Union européenne.

L'expertise acquise ces dernières années sur les sujets de R&D de déontologie numérique, qui vise principalement à traduire des corps de règles nativement dans le code, nous a permis de définir progressivement nos engagements en tant qu'éditeur de solutions Legaltech.

V. Déontologie numérique : les engagements d'un éditeur de solutions de Contract Lifecycle Management (CLM)

Née de la rencontre du droit et de la technologie, au cœur du projet Seraphin, il y a la volonté du juriste de s'approprier la technologie et de concevoir des outils adaptés au plus près de ses besoins et de sa pratique du droit.

Après une phase de 3 ans de codéveloppement avec nos clients, et après avoir développé et adapté le langage de programmation spécifique au contrat préconisé par l'Université d'Harvard, CMAC-JS^[6], nous avons mis en ligne une solution entièrement paramétrable et personnalisable par les juristes, au profit de leurs clients internes ou externes.

Notre éditeur *No Code* permet aux juristes de créer leur propre algorithme de génération de contrats.

Au-delà de la mise à disposition de contrats administrés aux opérationnels, notre solution permet de structurer nativement l'information contractuelle afin de la rendre exploitable par l'entreprise (base de données contractuelles, Dashboard de reporting, suivi des tâches comprises dans le contrat, etc...)

Notre mission est d'optimiser le processus des contrats pour accompagner et sécuriser la croissance de l'entreprise

Véritable PAAS, la solution permet une interconnexion de la Direction juridique avec le système d'information (SI) de l'entreprise par API.

C'est une innovation d'usage qui répond au besoin du juriste de s'approprier la technologie et à l'entreprise de pouvoir exploiter en quasi-temps réel les données juridiques : le juriste revisite globalement sa promesse de valeur.

Au-delà de l'intérêt business, cette démarche d'application du droit par défaut soulève de nouvelles questions déontologiques que nous découvrons progressivement dans notre métier, à l'origine de nos différents engagements, désormais repris dans nos conditions générales d'utilisation et de vente.

VI. Respecter et traduire la déontologie numérique des professionnels du droit dans les solutions LegalTech B2B mises à disposition des professionnels

En France, nous assistons à l'éclosion d'un écosystème legaltech depuis le début des années 2010.

Comme cela a été rappelé par Simon FARGES lors de son intervention^[7] précédant la table ronde dédiée aux legaltechs, après l'ère

des "braconniers du droit", les différents représentants des professions du droit et la plupart des legal-techs se sont rapidement entendus, à l'initiative notamment des associations OpenLaw et ADIJ, pour traduire leurs engagements éthiques et concurrentiels dans le cadre d'une charte éthique pour un marché du droit et de ses acteurs[8].

Ce texte reprend la plupart des règles et principes déontologiques spécifiques aux professions du droit, comme ceux relatifs à la confidentialité, à la sécurité, à la loyauté ou à la transparence.

En tant qu'acteur de la legaltech B2B, ces engagements restent peu contraignants. Comme évoqué, en tant qu'acteur européen de la tech, nous sommes déjà soumis à une réglementation toujours plus abondante sur ces sujets.

Sur l'aspect concurrentiel, le texte prévoit aussi en son article 9 que « Les signataires s'engagent à respecter le périmètre d'intervention des professions réglementées du droit tel que défini par leurs statuts respectifs ».

De notre point de vue, ce sujet est au cœur des problématiques et des tensions existantes lors de l'avènement des premières offres LegalTech en France, en particulier dans son volet B2C.

VII. L'information juridique personnalisée : une remise en cause de la dichotomie information/conseil

En effet, en l'état de l'art, la technologie remet en cause la dichotomie traditionnelle entre information et conseil.

Après la période initiale de l'émergence de la legaltech (2010-2016), nous avons dépassé le vieux débat relatif au risque du remplacement du juriste par la machine : nous nous en réjouissons[9].

Si les acteurs de la Legaltech ne proposent pas de conseils juridiques, la plupart des plateformes vont au-delà de la fourniture d'une simple information juridique.

Elles sont, par exemple, en mesure de proposer un robot qui va générer plusieurs variantes de contrats à partir des réponses apportées et d'un algorithme en capacité de procéder à une préqualification juridique et de produire un document à partir des données collectées et agrégées.

La technologie permet également de dispenser les juristes des tâches à faible valeur ajoutée (nous pensons notamment aux tâches attribuées à des juristes juniors[10]), qui constituent parfois même une catégorie intermédiaire entre l'information juridique personnalisée générée par un algorithme et le conseil.

L'un des principaux enjeux déontologiques de la legaltech est donc de réguler et de prendre des responsabilités pour la fourniture de cette information juridique personnalisée et de garantir une explicabilité de l'algorithme pour éclairer son fonctionnement.

Dans notre projet éthique, l'enjeu est donc moins de voir le robot se substituer au juriste que de placer la programmation de ces robots sous le contrôle des juristes préalablement formés et sensibilisés au respect des droits de l'Homme.

VIII. Développer une technologie juridique éthique et la placer sous le contrôle du juriste

Si la technologie est, dès à présent, en mesure de fournir une réponse juridique de premier niveau, chez Seraphin.legal, nous pensons que cette information doit être délivrée sous le contrôle du juriste.

Cette approche « human by design » est, du reste, au cœur de notre démarche RSE et de nos engagements éthiques.

En pratique, depuis l'origine, nous cherchons effectivement à former les juristes à la technologie. Via nos formations (Legal Tech Academy ou la plateforme Lejuristededemain.com) ou nos interventions dans les écoles, nous avons d'ores et déjà contribué à former plus de 1000 juristes à la conception d'algorithmes juridiques pour automatiser des contrats ou créer des legalbots de préqualification juridique.

Nous délivrons des attestations de compétences "juriste codeur" ou "concepteur de legalbot" qui traduisent notamment de la capacité d'un juriste à concevoir et développer un arbre décisionnel.

Grâce aux interfaces No Code de nos solutions, cette nouvelle compétence du "juriste augmenté", inscrite au référentiel éponyme porté par EDHEC/ Augmented Law Institute (dont nous sommes partenaires) [11], lui permet de créer sa propre IA déterministe et de traduire son expertise dans le code.

IX. Ne pas commercialiser de produits juridiques/ de pas fournir les algorithmes juridiques

clarification juridique sur la commercialisation en B2C d'une information juridique personnalisée, notre engagement consiste à nous focaliser sur la fourniture de la technologie la plus adaptée au besoin des juristes.

Aujourd'hui, il existe un véritable marché parallèle de l'économie numérique du droit concernant les moteurs de recherche et, en particulier, Google. Il faut des investissements considérables en webmarketing (SEA) et une stratégie de contenu (SEO) pour prendre des positions sur certains mots clés du droit comme "contrat de BAIL" ou "statuts SAS".

Dans la plupart des pays, ce marché a été pris par des éditeurs de plateforme B2C, qui disposent, contrairement aux professionnels du droit, de la capacité de financer leurs investissements marketing.

Dans les nouveaux usages, un créateur d'entreprise va lancer une requête type "générateur de pacte d'associés" sur Google : il accédera à un algorithme juridique proposé par une plateforme Legaltech qui lui proposera de répondre à plusieurs questions pour personnaliser l'information avant de lui demander de payer afin de pouvoir télécharger le document.

Ce qui est vendu par la legaltech en l'espèce, c'est un produit et non un service juridique. En termes de déontologie numérique, elle est soumise à la réglementation applicable en termes d'eCommerce.

X. Une démarche B2B2C pour allier la déontologie et le business : accompagner les professionnels du droit dans le développement de leur offre LegalTech

Chez Seraphin, nous avons nativement fait le choix de ne pas nous positionner sur ce marché et donc de ne pas fournir et de commercialiser des produits juridiques.

Comme nous ne relevons pas de la déontologie des avocats, nous ne pouvons pas engager notre responsabilité sur le contenu et permettre une prise de décision sur la base d'un algorithme.

Conformément à notre démarche de développer une technologie juridique éthique et la placer sous le contrôle du juriste, nous avons donc fait le choix stratégique de ne pas commercialiser nos algorithmes juridiques aux clients finaux.

Grâce à cette "déontologie numérique", nous accompagnons de nombreux professionnels du droit qui souhaitent apporter leurs garanties et partager leurs expertises via une offre numérique mise à disposition de leurs clients

Notre rôle est de fournir aux juristes des interfaces *No Code* pour simplifier leur démarche de création de produits juridiques numériques, dans le respect de leurs règles déontologiques et dans une démarche d'excellence sur les sujets de compliance numérique.

Extrait des Conditions générales d'Utilisation et de Services des solutions Seraphin.legal

Annexe 1.1 Éthique numérique de la LegalTech et respect de la réglementation applicable à l'AI

Dans le cadre de notre engagement RSE, nous veillons en permanence à placer l'humain au centre de notre démarche.

En croisant le droit et le numérique, nous contribuons à replacer l'humain au cœur de la société numérique et à réinventer la place du droit dans ce nouvel environnement. La Legal Tech au service de l'éthique dans le monde numérique.

Seraphin.legal est signataire de la [charte éthique](#) du marché du droit en ligne et est cofondateur partenaire du Parcours Certifiant Avancé Digital

Ethics Officer, organisé par *EDHEC Augmented Law Institute*, qui forme au management éthique et juridique de l'IA et des données.

Avec notre réseau de juristes experts partenaires, dans le cadre de la conception et du développement de nos solutions technologiques, nous veillons à anticiper la future réglementation européenne en matière d'intelligence artificielle et à respecter les bonnes pratiques applicables en matière d'utilisation de l'IA dans le secteur juridique

Seraphin.legal s'engage à :

- Respecter les droits fondamentaux: assurer une conception et une mise en œuvre des outils et des services d'intelligence artificielle qui soient compatibles avec les droits fondamentaux
- Garantir un principe de non-discrimination: prévenir spécifiquement la création ou le renforcement de discriminations entre individus ou groupes d'individus ;
- Garantir le principe de qualité et sécurité : en ce qui concerne le traitement des décisions juridictionnelles et des données judiciaires, utiliser des sources certifiées , licites et des données intangibles avec des modèles conçus d'une manière multidisciplinaire, dans un environnement technologique sécurisé ;

[\[1\] \[En ligne\]](#)

[\[2\] \[En ligne\]](#)

[\[3\] \[En ligne\]](#)

[\[4\] \[En ligne\]](#)

[\[5\] \[En ligne\]](#)

[\[6\] \[En ligne\]](#)

[\[7\]](#) L'intervention intitulée « Les légaltechs face aux déontologies » est également publiée au sein de ce dossier.

[\[8\] \[En ligne\]](#)

[\[9\]](#) En 2016 le journal *Telgraph* titrait: "Doctors and Lawyers could be replaced by Robots".

[\[10\]](#) Selon une étude publiée par *Bucerius Law School* and *The Boston Consulting Group* titrée "How LegalTech Will Change the Business of Law", les Legaltechs pourraient contribuer à la disparition de 30-50 % des tâches attribuées aujourd'hui à des juristes juniors.

[\[11\] \[En ligne\]](#)

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable